

## Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation Conductrice de véhicules légers AFP / Conducteur de véhicules légers AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux	
Chiffre	Travail dangereux
2	<p><b>Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique</b></p> <p>a) Travaux qui dépassent les capacités psychiques des jeunes:</p> <p>1) sur le plan cognitif: stress (travail à la tâche, rythme ou cadence de travail constamment élevés, attention permanente, responsabilité trop grande);</p>
3	<p><b>Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique</b></p> <p>Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes:</p> <p>a) Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans,</li> <li>• 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus,</li> <li>• 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans,</li> <li>• 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 ans à 18 ans non révolus.</li> </ul> <p>b) Mouvements répétitifs ou en série impliquant des charges dont le cumul équivaut à plus de 3000 kg par jour ou travail à la tâche.</p>
4	<p><b>Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé</b></p> <p>g) Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides).</p>
5	<p><b>Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques</b></p> <p>Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion</p> <p>a) Travaux impliquant des substances dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques.</p> <p>b) Travaux impliquant des agents chimiques sources de dangers physiques notables:</p> <p>1. matériaux et substances qui, sous forme de gaz, vapeurs, fumées ou poussières, donnent au contact de l'air un mélange inflammable</p>

Chiffre	Travail dangereux
8	<p><b>Travaux avec des outils de travail dangereux</b></p> <p>a) Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage ;</li> <li>2. grues entrant dans le champ d'application de l'ordonnance sur les grues, (exception : jeunes âgés de 17 ans révolus détenteurs d'un permis d'élève conducteur) ;</li> <li>3. systèmes de transport combinés comprenant notamment des transporteurs à bande ou à chaîne, des élévateurs à godets, des transporteurs suspendus ou à rouleaux des dispositifs pivotants, convoyeurs ou basculants, des monte-charge spéciaux, des plates-formes de levage ou des gerbeurs ;</li> <li>4. engins de manutention pour l'entreposage de charges uniformisées sur des hauts rayonnages;</li> </ol> <p>b) Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégés par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.</p> <p>c) Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières ou lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.</p>
9	<p><b>Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr</b></p> <p>a) Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.</p>

Travaux dangereux	Dangers	Chiffres	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>1</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Soulever et porter une charge (au dessus des valeurs indiquées dans l'OLT3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Surcharge du système musculo-squelettique</li> <li>– Soulever et porter des charges</li> <li>– Postures et mouvements inconfortables</li> <li>– Stress du corps en cas de mouvements répétitifs</li> </ul>	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soulever et porter des charges</li> <li>– Emploi de moyens de levage auxiliaires</li> </ul> <p>Aides:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Manutention de charges (CFST 6245 FO)</li> <li>– Feuillet «Soulever et porter correctement une charge» (Suva 44018)</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Explication, démonstration et application pratique.	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	
Charger et décharger des marchandises au moyen de chariots élévateurs (élévateurs, chariots à mât rétractable, transpalettes)	<p>Coincement, pincage ou sectionnement de membres par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Chute d'objet</li> <li>– Pièces en mouvement</li> <li>– Moyens de transport (renversement, écrasement ou chute.)</li> </ul>	8a 8b	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Séjour dans les véhicules, les dépôts et les bâtiments</li> <li>– Utilisation des ridelles élévatrices et des rampes de chargement</li> <li>– Systèmes rotatifs, basculants ou avec translateur, élévateurs pour voitures</li> <li>– Utilisation des plaques adaptables et des plaques élévatrices</li> <li>– Arrimage</li> <li>– Equipements de protection individuelle (Souliers de sécurité, gants de protection, vêtements réfléchissants)</li> </ul> <p>Aides:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs (Suva 84067/88830 FO)</li> <li>– Sept règles vitales pour les transports routiers (Suva 84056/88827 FO)</li> <li>– Charger correctement – arrimer correctement (Manuel arrimage ASTAG, Les Routiers Suisses, BLA, CCCS).</li> <li>– Echafaudages roulants (Suva 84018; Suva 67150)</li> <li>– Passerelles de travail, escaliers et plates-formes de maintenance (Suva 67076)</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Explication, démonstration et application pratique.	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	

<sup>1</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage (Suva 67123)</li> <li>- Rampes ajustables et niches de chargement. Identification des dangers et plan de mesures (Liste de contrôle, Suva, 67066)</li> <li>- Plates-formes élévatrices pour quais de chargement - Identification des dangers et plan de mesures (Liste de contrôle, Suva, 67067)</li> <li>- Instructions de service du fabricant</li> </ul>							
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--

Travaux dangereux	Dangers	Chiffres	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Chargement et déchargement au moyen de grues	Coincement, pinçage ou sectionnement de membres par: – Chute d'objet – Pièces en mouvement	8a 8b	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Séjour dans l'environnement d'une grue</li> <li>– Séjour dans l'environnement d'une grue de camion</li> <li>– Utilisation des grues de camion (plus de 40 mt ou plus de 22 m de longueur)</li> <li>– Utilisation des grues industrielles</li> <li>– Arrimage</li> </ul> <p>Aides:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Sept règles vitales pour les transports routiers (Suva 84056/88827 FO)</li> <li>– Formation des pontiers (Suva 33081)</li> <li>– Charger correctement – arrimer correctement (Manuel arrimage ASTAG, Les Routiers Suisses, BLA, CCCS).</li> <li>– Instructions de service du fabricant</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.  Formation supplémentaire pour l'utilisation grues de camion (jusqu'à 40 mt ou jusqu'à 22 m de longueur), si elles sont utilisées par de jeunes travailleurs (attestation écrite)  Formation supplémentaire pour l'utilisation de grues industrielles, si elles sont utilisées par de jeunes travailleurs (attestation écrite)  Formation supplémentaire pour l'utilisation d'élévateurs pour meubles, si elles sont utilisées par de jeunes travailleurs (attestation écrite)	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	
Elingage de charges	Ecrasement par la chute de charges	8a 8b	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Elingage correcte des charges</li> </ul> <p>Aides:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Elingage de charges (Suva 88801)</li> <li>– Choix des élingues (Suva 88802)</li> <li>– Elingues (Suva 67017)</li> <li>– Instructions de service du fabricant</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Explication, démonstration et application pratique.  Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	

Travaux dangereux	Dangers	Chiffres	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Transport et manutention de produits spéciaux	Coincement, pinçage ou sectionnement de membres par: – Chute d'objet – Pièces en mouvement  Coupures ou piqûres par des surfaces dangereuses.	8a 8b 8d	– Utilisation des produits spéciaux en toute sécurité  Aides: – Sécurité et protection de la santé dans le secteur automobile (CFST 6203) – Instructions de service du fabricant	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Formation spécifique aux produits et biens spéciaux (transports de verres, d'animaux, etc.), s'ils sont transportés par de jeunes travailleurs (attestation écrite)	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	
Ramasses et livraisons chez des clients (dépôts, chantiers, etc.)	Place de travail mobile Pression du temps/stress Densité du trafic	10a 2a	– Planification (disposition (en tenant compte du temps de conduite et de repos)) – Comportement en cas de panne ou d'accident – Comportement dans le trafic – Comportement sur les chantiers – Utilisation d'aides à la navigation (cartes, GPS, données des clients) – Gestion du stress  Aides: – Sécurité en service extérieur, partie 1 et 2 (Suva 67172, Suva 67173) – Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles (Suva 67061) – Stressé? Voilà qui pourra vous aider! (Suva 44065) – Stress (Suva 67010) – Lutte contre le stress en tant que cause d'accident (Suva 88145)	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Explication, démonstration et application pratique.  Mesures pour combattre le stress (intégré aux cours professionnels), selon plan de formation  Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	

Travaux dangereux	Gefahren	Chiffres	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Contact avec des substances dangereuses pendant le stockage, la maintenance ou le transport (gaz, liquide, poussières, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact avec la peau, allergies</li> <li>- Irritation des voies respiratoires</li> <li>- Intoxication</li> <li>- Brûlures chimiques</li> <li>- Blessures aux yeux</li> <li>- Danger d'incendie ou d'explosion</li> </ul>	5a 5b	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations avec des marchandises dangereuses</li> <li>- Utilisation des EPI</li> </ul> Aides: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manuel ASTAG SDR/ADR</li> <li>- Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir (Suva 11030)</li> <li>- Directives d'entreprise</li> <li>- Fiches de données de sécurité</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.  Formation de base ADR/SDR pour le transport de marchandises dangereuses par route, si elles sont transportées par de jeunes travailleurs (certificat ADR).	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	
Entretien, réparation des véhicules  Contrôles et maintenance des véhicules  Levage des véhicules (rampes, lifts, etc.)  Travaux avec des machines et appareils (perceuses, ponçuses, nettoyeurs à pression)	Pincement, écrasement ou coupures par <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces en mouvement non protégées</li> <li>- Surfaces dangereuses</li> <li>- Machines en mouvement</li> <li>- Pièces en mouvement</li> <li>- Chute d'objets</li> <li>- Mise en marche fortuite</li> <li>- Accrochage et enroulement des habits</li> </ul> Blessures causées par l'éjection de pièces ou d'outils	8a 8b 8c	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures de sécurité pour les travaux d'entretien</li> <li>- Utilisation d'appareils de levage</li> <li>- Utilisation des machines selon les indications du fabricant</li> <li>- Ne pas transformer ou enlever les dispositifs de sécurité</li> <li>- Utilisation des EPI</li> <li>- Protections des machines</li> <li>- Protections contre les chutes d'objets</li> </ul> Aides: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité et protection de la santé dans le secteur automobile (CFST 6203)</li> <li>- Instructions de service du fabricant</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Explication, démonstration et application pratique.  Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	

Travaux dangereux	Dangers	Chiffres	Präventionsthemen für die Schulung / Ausbildung, Anleitung und Überwachung	Begleitende Massnahmen durch Fachkraft im Betrieb						
				Schulung/Ausbildung der Lernenden			Anleitung der Lernenden	Überwachung der Lernenden		
				Ausbildung im Betrieb	Unterstützung UK	Unterstützung BFS		Ständig	Häufig	Gelegentlich
Travaux nécessitant l'emploi de substances dangereuses (graisses, huiles, solvants, aérosols) pour l'entretien des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Contact avec la peau, allergies</li> <li>– Irritation des voies respiratoires</li> <li>– Intoxication</li> <li>– Brûlures chimiques</li> <li>– Blessures aux yeux</li> </ul> Danger d'incendie ou d'explosion	4g 5a 5b	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Contact avec des huiles, des acides, des batteries et carburants</li> <li>– Protection contre les intoxications, les brûlures chimiques et les maladies</li> <li>– Signalisation des zones à atmosphère explosible (zones EX)</li> <li>– Protection contre les incendies et les explosions</li> <li>– Utilisation des graisses et des antigels</li> <li>– Utilisation des douches de protection</li> <li>– Utilisation des EPI</li> </ul> Aides: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir (Suva 11030)</li> <li>– Fiches de données de sécurité</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Explication, démonstration et application pratique.  Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	
Travaux avec de l'air comprimé	Contacts avec de l'air comprimé	4g	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utilisation de l'air comprimé</li> <li>– Utilisation des EPI</li> </ul> Aides: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Air comprimé: le danger invisible (Suva 67171 FO)</li> <li>– Instructions de service du fabricant</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Explication, démonstration et application pratique.  Après la formation aux cours professionnels, approfondissement en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	

Gefährliche Arbeiten	Gefahren	Ausnahme	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation		sonnes en formation	
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travaux en hauteur (véhicules, bâtiments, étagères de stockage)	Chutes causées par: – hauteur (véhicules, échelles, rampes) – ouvertures dans le sol	10a	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protections contre les chutes</li> <li>– Mise en place et utilisation des monte-meubles</li> <li>– Comportement dans l'environnement des ridelles élévatrices, quais de chargement et grues de camion</li> <li>– Ridelles élévatrices</li> <li>– Rampes</li> <li>– Travaux sur le véhicule</li> <li>– Choix et utilisation des échelles</li> <li>– Protection des ouvertures dans le sol</li> <li>– Utilisation des EPI</li> </ul> <p>Aides:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Echelles portables. Conseils pour votre sécurité (Suva 44026)</li> <li>– Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement (Suva 88816)</li> <li>– Equipement de protection personnel contre les chutes – Connaissances de base pour la direction et le personnel (Source : <a href="http://www.antichute.ch">www.antichute.ch</a>)</li> <li>– Ouvertures dans les planchers (Suva 67008)</li> <li>– Equipement de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, etc.)</li> <li>– Instructions de service du fabricant</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	CI 1 1 <sup>ère</sup> AA	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	Explication, démonstration et application pratique.  Formation en entreprise avec contrôles périodiques et corrections si nécessaire, et si nécessaire, instruction supplémentaire par le responsable de formation.  Formation supplémentaire pour l'utilisation des équipements contre les chutes Standard: 1 journée de formation de base selon <a href="http://www.antichute.ch">www.antichute.ch</a>	1 <sup>ère</sup> AA Jusqu'à la formation	1 <sup>ère</sup> AA 2 <sup>e</sup> AA	

**Légende:** CI : cours interentreprises; EP : école professionnelle; FO : formateur/formatrice; AA : année d'apprentissage

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Berne, 31.05.2017

ASTAG Association suisse des transports routiers

Le président

Le directeur

Adrian Amstutz

Reto Jaussi

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 16.01.2017

Berne, le 07.06.2017

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi  
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités